

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2015

Réception par le Prefet : 20/10/2015

Publication : 23/10/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CG-2015-7-1-3

Séance du vendredi 16 octobre 2015

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2015

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES :

M. HABIG, Mme VALLAT.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU la délibération n° CG-2015-2-1-4 du 19 février 2015 relative au projet de budget primitif 2015,
- VU les délibérations du 26 juin 2015 relatives au compte administratif 2014 et à l'affectation du résultat 2014,
- VU la délibération n° CG-2015-6-1-8 du 26 juin 2015 relative à la décision modificative n° 1 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ approuve la maquette budgétaire DM2 2015 jointe à la présente délibération,
- ☞ approuve les inscriptions diverses inscrites dans la maquette budgétaire, tant en autorisations de programmes qu'en autorisations d'engagement ainsi qu'en crédits de paiement,
- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM2 à 5 504 848 € portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 889 598 156,89 €,

- ☞ autorise le virement de crédits, pour le budget annexe de la Cité de l'enfance, des chapitres 012 « dépenses afférentes au personnel » (-4 000 €) et 016 « dépenses afférentes à la structure » (-8 000 €) au profit du chapitre 011 « dépenses afférentes à l'exploitation courante » pour un montant global de 12 000 €,
- ☞ procède aux régularisations des opérations budgétaires et comptables telles que détaillées dans l'annexe 1.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité